



Mairie de VERRIERES

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, M. VIAUD Christophe.

Etaient présents : M. VIAUD Christophe - Mme THIMONIER Sylvie - Mme ROBERT Catherine - M. MOISY Patrick - Mme REBEYRAT Bernadette - Mme VERGNAUD Catherine - M. GIRAUT Pierrick - M. DEMEESTER Guillaume - M. CARPENTIER Régis - Mme METAYER Catherine

Etaient absents excusés : Mme DECHATRE Sylvie - M. FROMENTEAU Michel - Mme BELLO Valérie - M. LEDEVIN Mikael - M. BLANCHARD Olivier

Etaient absents :

A été nommé secrétaire : Mme METAYER Catherine

<u>Date de convocation :</u>	<u>Nombre des membres :</u>
27/11/2025	- en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/11/2025 :

Le PV est approuvé sans demande de modification.

Point à rajouter à l'ordre du jour :

Néant

Prochaine réunion du conseil municipal : le mercredi 7 janvier 2026 – 20h30

M. Le Maire rappelle au conseil que les vœux se dérouleront le samedi 10/01/2026.

1 - Finances

Point sur la trésorerie

L'information est donnée en séance. M. Le Maire explique au conseil que la trésorerie de la commune se porte toujours bien, même si beaucoup de projets sont menés, et que les appels de fonds (pour les subventions) sont en cours.

Décision modificative 3 de la section d'investissement

Suite à un signalement du SGC Sud Vienne pour une insuffisance de crédits, pour payer une facture, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la DM3 SI pour 2 000 € en dépenses (le volet recettes n'est pas impacté) ainsi qu'il suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article Désignation		Dépenses
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
	2031 Frais d'études	2 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
	2111 Terrains nus	-2 000,00 €

Délibération 20251203MC01

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative 3 de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article Désignation		Dépenses
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
	2031 Frais d'études	2 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
	2111 Terrains nus	-2 000,00 €



Mairie de VERRIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à procéder aux écritures de la DM3 SI décrites ci-dessus

Engagement financier de la CCVG

M. Le Maire informe le conseil qu'il a reçu l'engagement financier écrit de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour l'aménagement du parking des médecins à la Maison de Santé de Verrières pour un montant de 12 000.00 € TTC, comme cela avait été convenu. Le reste à charge pour la commune sera de 11 445.30 € TTC.

Les 12 000.00 € vont être payés par la CCVG directement à l'entreprise retenue pour les travaux. Il s'agit d'un enrobé à chaud qui sera mis en place manuellement. Avec la période hivernale et la fermeture des centrales d'enrobé, les travaux devraient être réalisés en février 2026. Les professionnels de santé vont être propriétaires chacun de leur parcelle, il n'y aura plus de copropriété. Après les travaux, l'entretien des parties communales et intercommunales sera dévolu à l'équipe technique de la commune.

Nouveau contrat COSOLUCE COLORIA

M. Le Maire présente au conseil le nouveau contrat d'abonnement aux progiciels qui prendra effet au 01/01/2026 et pour 3 ans. L'annexe 1 concerne la désignation du pack logiciels que nous utilisons ainsi que le coût de notre abonnement annuel. L'annexe 2 donne la liste des collectivités rattachées au contrat.

L'annexe 3 explique le traitement des données à caractère personnel.

Le bon de commande de l'AT86 comportant les tarifs remisés négociés. Celui-ci est nécessaire, pour bénéficier de la solution en mode hébergé. Le coût de la "Mise en service" (290 € HT - soit 348 € TTC) nous sera facturé lorsque la migration sera effectuée courant 2026 et le coût de "L'hébergement" (376,52 HT - 20% de remise - soit 361,46 € TTC par utilisateur) nous sera facturé tous les ans (pour 2026, le montant sera proratisé par rapport à la date de votre migration).

Il s'agit de la version web des applicatifs métier actuellement utilisés. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Délibération 20251203MC02

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau contrat d'abonnement aux progiciels qui prendra effet au 01/01/2026 et pour 3 ans ainsi que les 3 annexes et le bon de commande de l'AT86 (cf. documents en PJ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer le nouveau contrat, les annexes et le bon de commande.

2 – Travaux

Point travaux école

M. Le Maire souhaite informer le conseil de l'avancée des travaux : l'isolation extérieure est en cours de réalisation et le bardage devant est finalisé. Reste l'électricité, la plomberie, la peinture, le sol, ... Les plus et les moins de ce marché ont été compilés par l'architecte et à ce jour nous sommes à + 0,5% par rapport au montant de base. Cette augmentation correspond à des éléments qui ont été demandés en plus, notamment les nouvelles paillasses au niveau des classes de maternelles.

Actuellement, nous rencontrons des soucis de chauffage au niveau de la classe qui n'a pas subit de travaux.

M. Le Maire diffuse des photos des travaux de l'école durant le conseil.

Ce souci de chauffage à l'école est différent de celui rencontré au niveau du pôle périscolaire où la carte mère de la pompe à chaleur est hors service.

Point Sausseau

M. Le Maire souhaite informer le conseil de l'avancée de ce dossier. Une réunion de chantier a été organisée au niveau de la propriété d'un riverain proche afin de constater les gravas qui y étaient tombés du fait de la déconstruction, ainsi que les tuiles endommagées. Il a été convenu que les tuiles endommagées seraient remplacées et les gravas enlevés.

M. Le Maire rappelle que la priorité est que cette déconstruction se fasse dans la sécurité pour tous.

Par ailleurs, M. Le Maire informe le conseil qu'aucun mobilier n'a pu être récupéré du fait de leur état de dégradation.

Une nouvelle réunion de chantier est programmée le vendredi 05/12/2025 à 15h00 avec un artisan afin de pouvoir voir comment l'existant peut être consolidé.

M. Le Maire diffuse des photos des travaux de Sausseau durant le conseil.



Mairie de VERRIERES

Antenne relais

M. Le Maire souhaite informer le conseil de l'avancée de ce dossier. Il s'agirait de mettre en place un mât d'une vingtaine de mètres de hauteur au niveau de la déchetterie. Cette antenne relais serait multi opérateurs et la commune percevrait un loyer annuel de 4000 euros net.

Délibération 20251203MC03

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'installation d'une antenne relais multi opérateurs sur un terrain communal qui se situe au niveau de la déchetterie. La commune percevra un loyer net annuel de 4000 euros avec une réévaluation annuelle de + 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à signer ce contrat de bail ainsi que tous les documents associés.

3 – Ressources Humaines

Agents recenseurs

Dans le cadre du recensement de population qui aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026, M. Le Maire informe le conseil :

- Qu'un des agents de l'équipe administrative a été nommé coordonnateur et recenseur
- Qu'une administrée a été nommée recenseur

Il convient par ailleurs de déterminer leur rémunération : M. le Maire propose au conseil une rémunération à hauteur de 2.00 € (2.00 € en 2019) par bulletin individuel collecté et 1.50 € (1.50 € en 2019) par logement recensé. Il précise que cette rémunération est soumise aux charges sociales. L'alternative à ce calcul pourrait être un montant forfaitaire puisque le découpage des deux districts est équitable : M. le Maire propose un salaire fixe de 1 250.00 € brut, assorti d'une prime d'assiduité de 150.00 € brut. Soit un salaire brut total de 1 400.00 € (comme en 2019).

M. Le Maire informe le conseil que la commune va percevoir une dotation de 1714 euros.

Délibération 20251203MC04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026 inclus.

Afin que la collecte se déroule dans les meilleures conditions, deux agents recenseurs doivent être recrutés et il convient de fixer leur rémunération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une rémunération à hauteur de 2 € (2 € en 2019) par bulletin individuel collecté et 1.50 € (1.50 € en 2019) par logement recensé. Il précise que cette rémunération est soumise aux charges sociales.

L'alternative à ce calcul pourrait être un montant forfaitaire puisque cette année le découpage des deux districts est équitable : Monsieur le Maire propose un salaire fixe de 1 250 € brut, assorti d'une prime d'assiduité de 150 € brut. Soit un salaire brut total de 1 400 € (comme en 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise M. Le Maire à opter pour un salaire brut de 1400 euros et à signer tous les documents s'y rapportant.

4 – Vie quotidienne

Proposition de signature de la CTG par la CCVG

M. Le Maire explique au conseil que la CCVG, la CAF et la MSA nous invitent à signer la prochaine Convention Territoriale Globale (CTG). Une présentation en conférence des Maires du 28 septembre et en réunion des secrétaires de Mairies du 14 octobre ont été réalisées afin de présenter les objectifs et les intérêts.

En PJ le projet de convention ainsi qu'un power point de présentation avec les collectivités signataires.



Mairie de VERRIERES

Délibération 20251203MC05

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes sur l'ensemble d'un bassin de vie. L'ensemble des engagements de la CAF, la MSA et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communauté de communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour Vienne et Gartempe, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cette nouvelle CTG, il est proposé aux communes de devenir signataire et de participer aux différentes instances afin de pouvoir partager les diagnostics et définir des actions au plus près de leurs préoccupations.

Le projet de CTG 2026/2020 est joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et de signer cette convention.

Vu les articles L 263-1, L223-1, L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2023-2027

Considérant que la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour la période 2026-2030,

Considérant que la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont sollicité les communes pour signer cette nouvelle convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer cette convention et notamment pour partager des diagnostics et mettre en place des actions de proximité,

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,
- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,



Mairie de VERRIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

Approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ci annexée, à conclure avec l'ensemble des partenaires,

Autoriser le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout document s'y afférent,

Consultation de la Préfecture : PDPFCI

M. Le Maire explique au conseil qu'il a reçu un courrier de la Préfecture dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie, un projet de plan. Le conseil est une nouvelle fois sollicité, conformément à l'article R.133-8 du code forestier, pour le PDPFCI afin de donner son avis.

En PJ le courrier de la Préfecture ainsi que le plan.

Délibération 20251203MC06

Suite à la demande de la Préfecture en PJ : consultation sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie, le conseil transmet son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

A donner un avis favorable sur l'actualisation du classement des massifs à risque.

Bons vacances Lathus 2026

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances. Il propose au conseil municipal de signer, comme chaque année, une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 16 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS. La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune. A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes. La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Délibération 20251203MC07

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Il propose au conseil municipal de signer, comme chaque année, une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 16 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Valide la convention de partenariat avec la CCVG pour favoriser l'accès aux enfants de la commune aux camps d'été du CPA de Lathus.

Décide de participer à hauteur de 50 € par enfant pour l'année 2026.

Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

5 – Questions diverses

Néant

6 – Tour de table

Mme VERGNAUD

Rappel du marché de Noël de l'EHPAD le samedi 20/12/2025 après midi.



Mairie de VERRIERES

M. Le Maire

Rappel du marché de Noël de la commune ce samedi 06/12/2025 à compter de 17h30 avec près de 40 exposants. Il y aura des huîtres, des crêpes, du saumon, des cookies, du fromage, ...

Remerciements pour celles et ceux qui ont œuvrés pour le repas des ainés, notamment Mme VERGNAUD, aux élus qui ont assurés le service et à l'équipe technique. 97 repas ont été servis et 60 colis ont été distribués.

Remerciements également à Mme ROBERT et à l'agent administratif pour le bulletin municipal qui sera livré mi-décembre 2025. M. DEMEESTER va mettre à jour la liste de répartition des distributions le cas échéant.

M. CARPENTIER

A quel rythme les agents sont vus par la médecine du travail ? La réponse donnée est 3 ans.

L'élu explique qu'il s'est rendu à plusieurs reprises à la garderie et qu'il a été très surpris du volume sonore généré par un groupe de 36 enfants. Il demande à ce qu'une étude soit faite afin de voir si nous sommes en accord avec la réglementation actuelle concernant le bruit.

M. GIRAULT

Lors de la dernière réunion Eaux de Vienne, M. GIRAULT a pu faire remonter le mécontentement concernant la réalisation des travaux Rue de Chez Brisset. Lors de cette réunion, il a été question des interventions sur « petite rivière » et du brassage de l'eau dans la source du Font Joint.

Fin de séance

A VERRIERES, le 03/12/2025

Le Maire, Christophe VIAUD

La secrétaire de séance, Catherine METAYER

